

des missiles nucléaires lancés à partir de sous-marins soviétiques depuis la côte est ou la côte ouest. Pour nous protéger contre ces dangers nous n'avons ni épée ni bouclier.

La mise en place du système ABM Safeguard au sud de la frontière nous assurera une certaine mesure de protection étant donné que certains engins pourront être détruits dans la stratosphère au-dessus du Canada méridional par des engins Spartan. Ceux qui crèveront le parapluie de Spartans seront, en théorie, abattus par les ABM Sprint à une distance d'environ 25 milles de leurs objectifs aux États-Unis. Mais si les explosions nucléaires que les Spartans déclencheront au-dessus du Canada auront des conséquences minimales du point de vue du souffle et des dommages causés par des retombées radioactives, elles rendront des millions de Canadiens aveugles par suite de la réverbération, si aucune protection n'est prévue. Quiconque regarde une telle explosion ou une surface ou un objet qui refléterait un degré suffisant de réverbération y perdrait la vue. Par conséquent en étendant le système Safeguard, on crée ce risque pour le Canada ainsi que le besoin d'abris contre les retombées.

D'autre part, les explosions produites par contact du Sprint avec les missiles qui arrivent dans l'atmosphère à de faibles distances de notre frontière, là où se trouvent les emplacements projetés du réseau ABM dans le Michigan, l'Ohio et la Nouvelle-Angleterre contamineront de vastes régions de la moitié méridionale des provinces de l'Ontario et du Québec et une grande partie des provinces Maritimes par un rayonnement dont le degré dépendra de la direction du vent. Il est d'une importance urgente de se protéger contre les risques de cécité et de dommages par radiation, de doter les Canadiens qui habitent à moins de 400 milles de la frontière américaine d'abris contre les retombées, convenablement construits et marqués, où ils pourront se réfugier dès que se feront entendre les sirènes d'alarme.

Il semble maintenant que les projets de l'Organisation des mesures d'urgence ont été bloqués à mi-chemin et, si nous étions attaqués demain, les millions que nous avons dépensés n'auraient servi à rien ou presque, sauf peut-être à prouver aux survivants, s'il en est, que le gouvernement a dépensé follement les deniers publics. Il faut, monsieur l'Orateur, que le gouvernement pense sérieu-

sement à la devise des boy-scouts: Soyons prêts.

**M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord et en accord avec le représentant de Spadina (M. Ryan), je voudrais rectifier une impression qui semble prédominer, c'est-à-dire qu'il existe un danger extrême causé par l'explosion des engins défensifs. Ils sont conçus pour exploser à une telle hauteur qu'ils ne représentent pas de danger. De plus, il n'est pas prévu que l'engin ennemi qui sera intercepté explose lui-même. Même s'il en était ainsi, l'altitude extrême à laquelle se produirait l'explosion réduirait tout dommage éventuel à de faibles proportions.

**M. Ryan:** Sauf par la réverbération.

**M. Groos:** On doit ajouter aussi qu'il n'existe aucun danger certain par suite d'explosions à une altitude aussi élevée. Aussi personne n'aurait besoin de se réfugier dans des abris contre les retombées, pour répondre à la question posée par le représentant de Spadina au sujet des explosions par suite du système de missiles antibalistiques «Safeguard».

Les abris contre les retombées sont conçus de façon à nous protéger contre les armes nucléaires qui échappent au système de défense et qui explosent au niveau du sol ou tout près, ce qui cause de fortes retombées radioactives.

Comme on l'avait mentionné à la récente conférence fédérale-provinciale des ministres sur les mesures civiles d'urgence, le gouvernement du Canada a autorisé l'Organisation des mesures d'urgence à enquêter sur les abris contre les retombées dans les grands immeubles au Canada. Cette enquête est terminée et l'on est en train d'étudier les résultats.

Je puis assurer le député que le ministre a demandé qu'on lui fournisse tous les renseignements aussitôt que possible sur l'étude de ces résultats. Tant qu'il n'aura pas eu l'occasion de les examiner, il ne sera pas en mesure de renseigner le gouvernement sur les mesures qui pourraient être prises au sujet des projets d'abri communautaire, du repérage des abris et des questions connexes dont a parlé mon honorable ami, mais il en sera fait une étude.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30 du soir.)